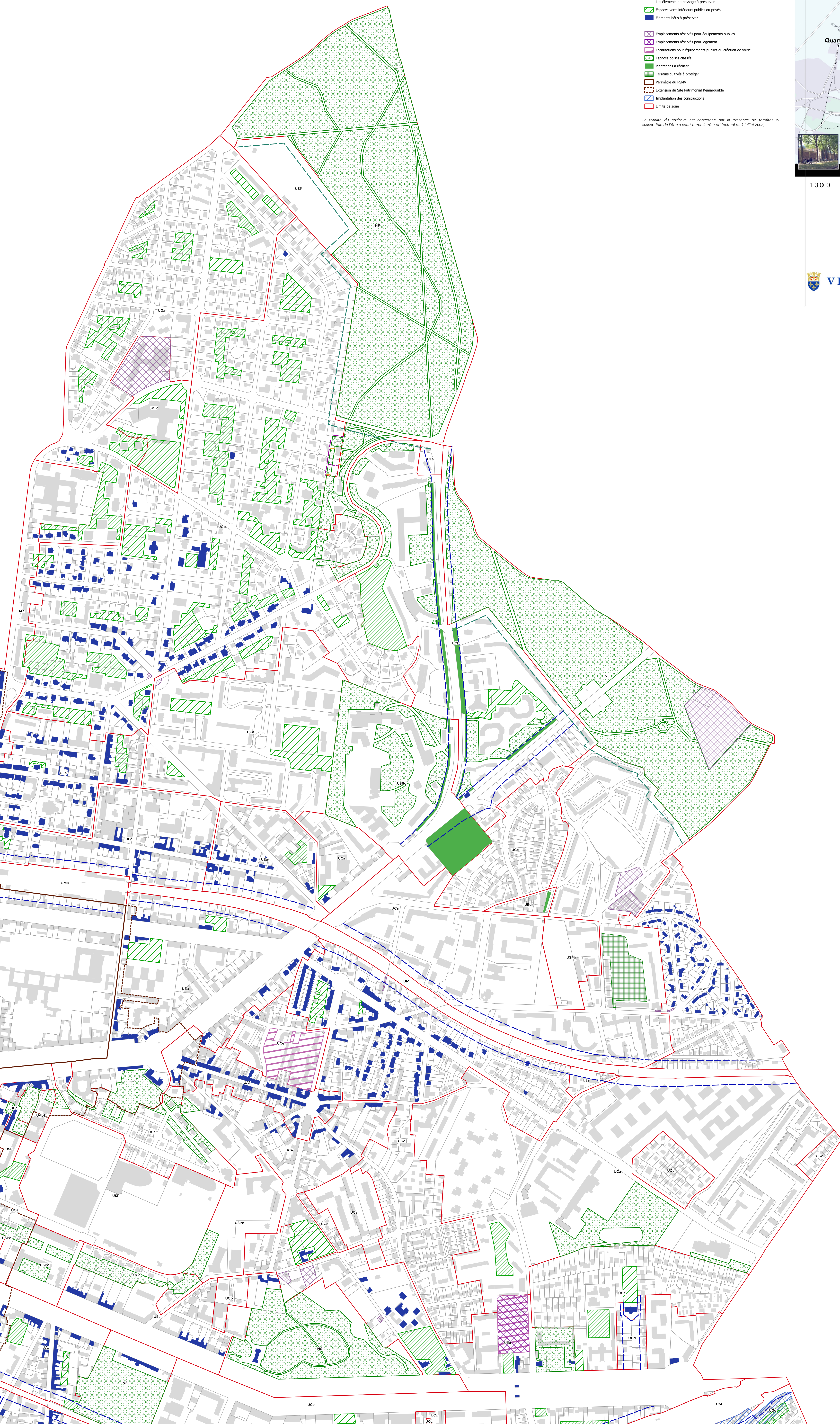




- Implantation obligatoire en limite
 - - - Limite de protection des lisières d'un massif boisé
 - - - Limite maximale d'implantation
 - - - Marge de recul
- Les éléments de paysage à préserver
- ▨ Espaces verts intérieurs publics ou privés
 - Éléments bâtis à préserver
- Emplacements réservés pour équipements publics
- ▨ Emplacements réservés pour logement
 - ▨ Localisations pour équipements publics ou création de voirie
 - ▨ Espaces boisés classés
 - Plantations à réaliser
 - ▨ Terrains cultivés à protéger
 - Périmètre du PSHV
 - ▨ Extension du Site Patrimonial Remarquable
 - ▨ Implantation des constructions
 - ▨ Limite de zone
- La totalité du territoire est concernée par la présence de termites ou susceptible de l'être à court terme (arrêté préfectoral du 1 juillet 2002)



VERSAILLES PLAN LOCAL D'URBANISME

3-c-4 - Plan de zonage

Quartiers Glatigny, Montreuil, et Jussieu petits-bois picardie

Mis à jour le 1 décembre 2025
Modifié le 19 juin 2025
Modifié le 20 juin 2024
Mis en compatibilité le 30 mars 2022
Mis à jour le 12 octobre 2017
Mis en compatibilité le 28 mars 2017
Mis à jour le 26 janvier 2017
Modifié le 15 décembre 2016
Modifié le 17 décembre 2015
Révisé le 24 novembre 2011
Approuvé le 08 septembre 2006

1:3 000

**VERSAILLES**